



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-11-011

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP / Pôle de Gestion Fiscale

72-2022-11-30-00001 - Bordereau et tarifs 2023 (2 pages) Page 3

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2022-11-23-00001 - Arrêté préfectoral de modification des statuts du SIVOM de Laigné Saint Gervais (4 pages) Page 6

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2022-11-30-00002 - Délégation de signature à Mme Agathe CURY, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe (7 pages) Page 11

DDFIP

72-2022-11-30-00001

Bordereau et tarifs 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la Sarthe (72)

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°2021-12-002 en date du 02/12/2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Sarthe

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	24.7	31.5	46.9	63.9	74.7	87.4
ATE2	27.9	34.5	49.8	52.8	65.4	78.8
ATE3	17.7	22.7	25.9	29.0	34.1	40.3
BUR1	84.8	99.2	124.0	130.5	137.6	153.1
BUR2	79.3	107.2	121.0	135.9	149.3	164.5
BUR3	87.1	98.9	127.8	152.2	175.4	182.1
CLI1	156.3	156.3	157.4	156.3	156.3	156.3
CLI2	31.9	44.0	57.6	90.7	117.2	163.4
CLI3	58.3	66.8	71.0	87.0	97.7	111.6
CLI4	68.7	68.7	68.7	68.7	68.7	68.7
DEP1	3.5	11.4	13.1	18.6	33.7	43.2
DEP2	28.2	30.8	43.3	49.7	59.9	73.7
DEP3	3.6	27.0	34.2	35.3	51.2	61.4
DEP4	21.1	25.3	33.0	42.1	62.9	66.3
DEP5	12.9	22.8	28.7	36.1	45.5	57.5
ENS1	24.8	28.6	29.8	36.9	43.9	51.8
ENS2	27.3	38.6	54.8	91.7	128.8	160.3
HOT1	41.0	76.3	101.4	117.6	137.1	150.2
HOT2	29.6	55.1	76.6	84.9	99.3	108.4
HOT3	24.1	36.7	41.9	55.7	69.6	86.3
HOT4	25.3	47.1	62.6	72.7	84.7	92.8
HOT5	62.5	80.8	89.7	119.0	145.7	171.5
IND1	33.1	34.4	33.1	33.1	33.1	33.1
IND2	5.1	5.1	5.1	5.1	5.1	5.1
MAG1	51.7	84.2	111.9	133.9	161.1	241.5
MAG2	43.8	74.3	107.7	121.3	127.7	149.2
MAG3	89.1	150.5	241.4	367.2	505.6	742.3
MAG4	27.7	51.4	68.3	102.0	104.8	183.7
MAG5	24.6	49.9	63.5	75.7	90.5	164.0
MAG6	44.3	45.2	46.2	44.2	44.3	44.3
MAG7	100.6	100.6	100.6	100.6	100.6	100.6
SPE1	18.9	23.5	25.2	30.3	43.1	56.0
SPE2	7.4	31.2	42.6	64.1	76.5	106.4
SPE3	19.6	23.3	38.0	52.8	72.0	82.4
SPE4	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8
SPE5	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4
SPE6	27.4	31.9	47.0	68.7	90.0	121.7
SPE7	18.6	22.1	35.8	49.6	68.2	77.9

Préfecture de la Sarthe

72-2022-11-23-00001

Arrêté préfectoral de modification des statuts
du SIVOM de Laigné Saint Gervais



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Portant modification des statuts du SIVOM de Laigné Saint Gervais en Belin

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 8 avril 1971, 21 juillet 1971, 7 septembre 1989, 6 août 1991, 27 janvier 1993, 24 janvier 1996, 16 décembre 1996, 24 juin 2004, 10 juin 2008 et du 26 juillet 2012 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté des communes Orée de Bercé-Bélois ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Orée de Bercé- Bélois décidant la modification des statuts ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Orée de Bercé-Bélois ;
- Vu les statuts ci-annexés ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts du SIVOM de Laigné – Saint Gervais en Belin
- Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe.

Arrête

Article 1^{er} - L'article 2 des statuts annexés au présent arrêté est modifié comme suit :

Le paragraphe sur l'assainissement collectif est supprimé

« des compétences sur la gestion, l'entretien et l'extension d'une station d'épuration et la gestion et l'entretien d'une partie du réseau d'assainissement commun aux deux communes et au patrimoine du syndicat intercommunal »,

La suppression de l'article 6 des statuts rappelé ci-après annexés au présent arrêté :

Article 6 : « le budget assainissement fait l'objet d'un budget annexe selon l'arrêté interministériel du 12 août 1991. »

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la présidente du communauté de communes Orée de Bercé- Bélois, le président du syndicat intercommunal à Vocation Multiple de Laigné en Belin et Saint Gervais en Belin, les maires des communes intéressés et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège du SIVOM et dans les mairies de toutes les communes membres de ce syndicat.

Le 23 Novembre 2022

Le Préfet,

SIGNE

Emmanuel AUBRY

STATUTS

SIVOM DE LAIGNÉ EN BELIN ET DE SAINT GERVAIS EN BELIN

- Article 1 -** En application des articles L 5212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin, un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat intercommunal à vocation multiple de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin ».
- Article 2 -** Le syndicat a pour objet :
- la gestion, l'entretien et la réalisation des travaux relatifs au complexe sportif,
 - la création et l'entretien d'un complexe socioculturel,
 - la création et l'entretien d'une salle polyvalente à vocation sportive et de loisirs,
 - l'organisation et la mise en place de festivités et manifestations d'intérêt intercommunal.
- Article 3 -** Le siège du syndicat est fixé au 34, rue des Frères Bailleul-72 220 Laigné en Belin.
- Article 4 -** Le syndicat est institué pour une durée illimitée.
- Article 5 -** La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée :
- a) suivant les critères des populations respectives (recensement officiel) en section de fonctionnement à l'exception des dépenses de remboursement d'emprunts.
 - b) suivant le critère incluant 60 % de la population et 40 % du dernier potentiel fiscal connu de chacune des communes (c'est à dire les 3 taxes ménages ajoutées de l'allocation de compensation de la taxe professionnelle versée par la communauté de communes aux communes) pour les remboursements d'emprunts (capitaux et intérêts).
- Ce critère s'applique pour les investissements présents et futurs.
- Article 6 -** Le Syndicat est administré par un comité composé de 8 délégués par commune, élus au sein de chaque conseil municipal.
- Article 7 -** Le bureau du syndicat est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs membres conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.
- Article 8 -** Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les statuts précédents.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Le Mans, le 23 novembre 2022

Le préfet,

SIGNE

Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-11-30-00002

Délégation de signature à Mme Agathe CURY,
directrice de cabinet du préfet de la Sarthe



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Économie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 30 novembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0269

Objet : Délégation de signature à Mme Agathe CURY, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** le décret du 23 février 2021 portant nomination de M. Eric ZABOURAEFF, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 1^{er} mars 2021 ;
- VU** le décret du 6 avril 2022 nommant Mme Agathe CURY, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 19 avril 2022 ;
- VU** le décret du 6 mai 2021 nommant Mme Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE, prenant ses fonctions le 7 juin 2021 ;
- VU** le décret du 20 octobre 2021 nommant M. Olivier COMPAIN sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, prenant ses fonctions le 2 novembre 2021 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 2 juillet 2021 affectant M. Pierre-Yves ARGAT, attaché principal d'administration, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} août 2021 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer du 10 juillet 2015 portant mutation de Mme Véronique LECONTE, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2016 portant titularisation de Mme Anaïs VERSABEAU en qualité de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 portant promotion et reclassement de M. Pascal ROBVEILLE en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011 portant nomination, titularisation et reclassement de M. Franck QUILLET en qualité de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 portant titularisation de M. Rémi LEPINAY en qualité de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 17 juin 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2008 portant nomination et reclassement de Mme Sophie MARTIN, adjointe administrative de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans le grade d'adjointe administrative de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2008 portant nomination et reclassement de Mme Corinne GILBERT, adjointe administrative de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans le grade d'adjointe administrative de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 12 janvier 2009 portant nomination de M. Laurent CALMETTES en qualité d'attaché principal d'administration, à la préfecture de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant promotion et reclassement de Mme Estelle TOUCHARD en qualité d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0154 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Agathe CURY, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;
- VU** la décision d'affectation du 26 juillet 2021 affectant M. Pierre-Yves ARGAT, attaché principal d'administration de l'État, au service des sécurités au sein de la direction du cabinet, en qualité de chef du service des sécurités à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} août 2021 ;
- VU** la décision d'affectation du 2 août 2017 portant nomination de Mme Véronique LECONTE, relevant du corps des attachés de l'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 26 juin 2017 ;
- VU** la décision d'affectation du 21 juin 2019 portant nomination de Mme Anaïs VERSABEAU, relevant du corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 15 septembre 2019 ;
- VU** la décision d'affectation du 2 août 2017 portant nomination de M. Pascal ROBVEILLE, relevant du corps des attachés de l'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des polices administratives au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

- VU** la décision d'affectation du 2 août 2017 portant nomination de M. Franck QUILLET, relevant du corps des secrétaires administratifs, en qualité d'adjoint au chef de bureau des polices administratives – sécurité publique au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU** la décision d'affectation du 2 août 2017 portant nomination de M. Rémy LEPINAY, relevant du corps des secrétaires administratifs, en qualité d'adjoint au chef de bureau des polices administratives – épreuves sportives au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU** la décision d'affectation du 4 décembre 2017 portant nomination de Mme Sophie MARTIN, relevant du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur, en qualité d'agent chargé des droits à conduire au sein du service des sécurités – bureau des polices administratives, à la préfecture de la Sarthe à compter du 11 décembre 2011 ;
- VU** la décision d'affectation du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corinne GILBERT, relevant du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur, en qualité d'agent chargé des droits à conduire au sein du service des sécurités – bureau des polices administratives, à la préfecture de la Sarthe à compter du 2 septembre 2019 ;
- VU** la décision d'affectation du 25 novembre 2021 affectant M. Laurent CALMETTES, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 8 janvier 2022 ;
- VU** la décision d'affectation du 27 octobre 2020 portant nomination de Mme Estelle TOUCHARD, relevant du corps des attachés de l'administration de l'État, en qualité d'adjointe au chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 3 novembre 2020 ;

SUR Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Agathe CURY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe**, en ce qui concerne les affaires relevant du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et particulièrement des arrêtés, à l'exception pour ces actes des matières énumérées ci-dessous et de l'article 2 du présent arrêté :

- 1 - actes relevant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- 2 - agréments de gardes particuliers, pour la MSA : agrément des agents de contrôle de la MSA, pour la CCI : agrément des pompiers d'aérodrome et agrément des agents de sûreté aéroportuaires, pour la STAO : agrément des contrôleurs routiers aux fonctions d'agent assermenté au relevé d'identité, pour la mairie du Mans : habilitation des agents territoriaux aux fonctions d'inspecteur de salubrité ;
- 3 - récépissés de rassemblement sur la voie publique ;
- 4 - réglementation des armes, et notamment tous actes et décisions relatifs à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière d'armes et de produits explosifs ;
- 5 - récépissés de déclaration de feu d'artifice ;
- 6 - certificats de qualification des artificiers ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

- 7 - agréments des associations de sécurité civile et de secourisme ;
- 8 - arrêtés relatifs à l'organisation des examens BNSSA et FPSC ;
- 9 - agréments des centres de formations SSIAP ;
- 10 - arrêtés de fermeture administrative d'ERP ;
- 11 - récépissés de dossier de vidéo-protection ;
- 12 - arrêtés d'autorisation d'exploiter un système de vidéo-protection permanent ou provisoire ;
- 13 - arrêtés d'autorisation d'exploiter un système de vidéo-protection-piéton ;
- 14 - récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation ;
- 15 - récépissés de ball-trap ;
- 16 - récépissés de lâcher de ballon ;
- 17 - instructions et autorisations des épreuves sportives ;
- 18 - homologation des enceintes sportives et circuits de vitesse ;
- 19 - présidence de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ;
- 20 - récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs ;
- 21 - arrêtés de dérogation aux heures légales d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
- 22 - transfert de licence IV ;
- 23 - courriers refus de dérogations de fermetures tardives des débits de boissons ;
- 24 - courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons ;
- 25 - arrêtés de retraits de dérogations de fermetures tardives des débits de boissons ;
- 26 - arrêtés d'autorisations de surveillance et de gardiennage sur la voie publique ;
- 27 - actes d'indemnisations relatives aux expulsions locatives ;
- 28 - tous actes et documents relatifs à la procédure de gestion d'une expulsion locative ;
- 29 - arrêtés de fermeture des débits de boissons prévus par les dispositions du code la santé publique relatives aux sanctions administratives ;
- 30 - mémoires en défense de l'État ayant trait aux recours introduits contre des actes relevant des attributions du cabinet du préfet ;
- 31 - procédures de réquisition des personnels grévistes dans les services publics ;
- 32 - actes relatifs aux infractions aux règles d'attribution ou d'affectation des logements en application des dispositions législatives et réglementaires du code de la construction et de l'habitation ;
- 33 - actes relatifs aux procédures administratives d'interdiction de stade ;
- 34 - activation d'une procédure de veille et ou de gestion de crise (ORSEC, COD, PCO...) ;
- 35 - mesures d'opposition à la sortie de territoire des mineurs dans le cadre d'un risque de départ sur zone de conflit (radicalisation) ;
- 36 - actes relatifs à la gestion du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;
- 37 - enquêtes administratives / enquêtes de personnalité ;
- 38 - police municipale : agrément, création d'une régie d'État, nomination du régisseur d'État, autorisation d'acquisition d'armes par la commune, autorisation de port d'armes par les agents de police municipale ;
- 39 - présidence de la sous-commission départementale de sécurité publique (SCDSP) ;
- 40 - présidence de la commission départementale pour la sécurité des transports de fonds (CDSTF) ;
- 41 - accord du concours de la force publique ;
- 42 - sécurité routière – plan départemental d'action et de sécurité routière : validation du programme, conventions avec les porteurs de projet, appels à projet ;
- 43 - autorisations d'ouverture des hippodromes ;
- 44 - activité aéronautique / utilisation de l'espace aérien ;
- 45 - avis à la batellerie ;
- 46 - tous actes et décisions à la gestion des droits à conduire et des commissions médicales ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
 Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

- 47 - actes relatifs à la gestion des dossiers de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Dépendances et les Addictions (MILDECA) ;
- 48 - décision d'habilitation des gardes champêtres et des agents de police municipale pour accéder aux fichiers du SNPC et du SIV ;
- 49 - arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux concernant les stationnements illicites de gens du voyage.

Article 2 :

Délégation est en outre conférée pour l'ensemble du département à **Mme Agathe CURY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe**, pour prendre, lorsqu'elle assure le service de permanence, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et, notamment, les actes suivants :

- Arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français
- Arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (OQTF)
- Arrêtés et décisions portant fixation du pays de renvoi
- Décisions concernant l'interdiction de retour
- Arrêtés d'assignation à résidence
- Arrêtés de placement en rétention administrative
- Arrêtés de maintien en rétention administrative
- Demandes de laissez-passer consulaires
- Saisine du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel
- Mémoire et requête devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel
- Saisine du Procureur de la République
- Réquisition de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et de Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie pour escorter tout ressortissant jusqu'à un centre de rétention administrative.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Agathe CURY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 et 2 sera exercée par **M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture**, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, soit par **Mme Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE**, soit par **M. Olivier COMPAIN, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS**, à l'exception :

- des correspondances courantes, des bordereaux et des récépissés de déclaration qui seront signés par **M. Pierre-Yves ARGAT, chef du service des sécurités ;**
- des actes et décisions relatifs à la gestion des droits à conduire, aux commissions médicales et aux habilitations des gardes champêtres et des agents de police municipales pour accéder aux fichiers du SNPC et du SIV qui seront signés par **M. Pierre-Yves ARGAT, chef du service des sécurités ;**
- de la présidence de la commission départementale de sécurité routière (CDSR), de la sous-commission départementale de sécurité publique (SCDSP) et de la commission départementale pour la sécurité des transports de fonds (CDSTF) qui sera assurée par **M. Pierre-Yves ARGAT, chef du service des sécurités ;**
- de la présidence des commissions d'homologation des enceintes sportives et circuits de vitesse qui sera assurée par **M. Pierre-Yves ARGAT, chef du service des sécurités.**
- des récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de la catégorie « C » qui seront signés par **M. Pierre-Yves ARGAT, chef du service des sécurités.**

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Yves ARGAT, chef du service des sécurités**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Véronique LECONTE, chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation** en ce qui concerne les attributions relevant du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, dont la présidence de la commission départementale pour la sécurité des transports de fonds et la présidence de la sous-commission départementale de la sécurité publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique LECONTE, chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Anaïs VERSABEAU, adjointe au chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation** en ce qui concerne les attributions relevant du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, dont la présidence de la commission départementale pour la sécurité des transports de fonds et la présidence de la sous-commission départementale de la sécurité publique.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Yves ARGAT, chef du service des sécurités**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des polices administratives**, en ce qui concerne les attributions relevant du bureau des polices administratives, dont les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de la catégorie « C » et la présidence de la commission départementale de sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des polices administratives**, la présidence de la commission départementale de sécurité routière peut être assurée par **M. Franck QUILLET** ou par **M. Rémy LEPINAY**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des polices administratives**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Franck QUILLET** en ce qui concerne les récépissés de remise de permis de conduire invalide pour solde de points nul ; et en cas d'absence de **M. Franck QUILLET**, par **Mme Sophie MARTIN** ou **Mme Corinne GILBERT**, agents du bureau des polices administratives.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Yves ARGAT, chef du service des sécurités**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Laurent CALMETTES, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise** en ce qui concerne les attributions relevant du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent CALMETTES, chef bureau du de la sécurité civile et de la gestion de crise**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Estelle TOUCHARD, adjointe au chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise** en ce qui concerne les attributions relevant du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise.

Article 7 :

L'arrêté n° DCPAT 2022-0189 du 25 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Agathe CURY, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe est abrogé.

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE et le sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet

Signé : Emmanuel AUBRY